



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/5/Add.22
12 avril 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATÉE DU 11 AVRIL 1994, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le Secrétaire général présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et, conformément au paragraphe 8 de la résolution 816 (1993) du Conseil de sécurité, a l'honneur de porter à son attention des informations reçues par la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) sur des violations présumées de l'interdiction des vols militaires dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine.

Entre le 4 et le 10 avril 1994, il semble que six vols d'avion ou d'hélicoptère aient eu lieu dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine, en dehors de ceux auxquels l'interdiction ne s'appliquait pas aux termes du paragraphe 1 de la résolution 816 (1993) et de ceux qui avaient été approuvés par la FORPRONU, conformément au paragraphe 2 de ladite résolution. On trouvera en annexe à la présente note des détails sur l'itinéraire de ces vols.

Veuillez noter que le nombre total des vols considérés comme des violations présumées s'établit à présent à 1 580.

ANNEXE

Informations sur les vols effectués dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine
sans autorisation de la Force de protection des Nations Unies

(4-10 avril 1994)

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation (TU)		Observations	Direction, vitesse, altitude
		Début	Fin		
				[4-6 avril : aucune violation n'a été signalée]	
1597	7 avril	10 h 00	14 h 30	Un hélicoptère Mi-8 de couleur blanche et frappé d'une croix rouge, qui avait été autorisé à assurer un vol d'évacuation sanitaire de Posusje à Split, s'est trouvé en état de violation lorsque 25 passagers supplémentaires, tous en bonne santé, ont été aperçus alors qu'ils débarquaient de l'appareil à Split. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Atterrissage Faible Basse
1598	8 avril	09 h 52	14 h 30	Un hélicoptère Mi-8 de couleur vert olive battant pavillon serbe et frappé d'une croix rouge, qui avait été autorisé à effectuer un vol d'évacuation sanitaire de Pale à Zvornik, s'est trouvé en état de violation lorsqu'il a atterri à Pale avec trois heures de retard sur l'horaire prévu. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Variable Inconnue Inconnue
1599	8 avril	14 h 47	14 h 53	Un avion AWACS a établi un contact radar à 2 kilomètres au sud de Medugorje. Le contact a été perdu à 17 kilomètres au sud de Medugorje. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Sud 190 noeuds 8 000 pieds
1600	9 avril	09 h 53	09 h 54	Un chasseur de l'OTAN a établi, à 23 kilomètres au nord de Mostar, un contact visuel avec un hélicoptère de couleur blanche qui se dirigeait vers l'ouest. Le contact a été perdu à 27 kilomètres au nord de Mostar. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Ouest 120 noeuds 3 000 pieds
1601	10 avril	08 h 03	08 h 14	Un avion AWACS a établi, sur une voie située à 35 kilomètres au sud de Bihac, un contact radar avec un appareil qui se dirigeait vers le nord-est. Le contact a été perdu à 20 kilomètres à l'est de Bihac. Les chasseurs de l'OTAN n'ont pu établir un contact radar ou visuel avec l'appareil. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Nord-est 100 noeuds Basse
1602	10 avril	15 h 55	16 h 30	Un avion AWACS a établi, sur une piste située à 40 kilomètres au sud de Sarajevo, un contact radar avec un appareil qui se dirigeait vers le nord-est. Le contact a été perdu à 30 kilomètres au sud-est de Sarajevo. Les chasseurs de l'OTAN n'ont pu, pour des raisons opérationnelles, enquêter sur cet incident. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Nord-est 190 noeuds Basse